



**PREFECTURE DE L'OISE**

**Société CHEMOURS**



## **Demande d'Autorisation Environnementale**

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

### **PROJET D'UNE USINE DE FABRICATION DE MEMBRANES ECHANGEUSES DE PROTONS**



### **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**3/3**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du jeudi 15 juin 2023 au lundi 17 juillet 2023**

**Enquête N° 22000126/80**

**RAPPORT établi par Augustin FERTE  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE</b> .....	<b>3</b>
	Le marché de l'hydrogène : .....	3
<b>2</b>	<b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET D'UNE USINE DE FABRICATION DE MEMBRANES ECHANGEUSES DE PORTONS</b> .....	<b>4</b>
2.1	Production actuelle de CHEMOURS France à Villers Saint Paul : .....	4
2.2	Nouvelles activités prévues dans le projet MAUI : .....	5
<b>3</b>	<b>PROCES VERBAL DE SYNTHESE</b> .....	<b>5</b>
3.1	Références juridiques du procès-verbal de synthèse.....	5
3.2	Consultations préalables à l'enquête publique : .....	5
3.3	L'organisation et le déroulement de l'enquête publique : .....	6
3.4	Observations du public reçues au cours de l'enquête .....	7
<b>4</b>	<b>ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b> .....	<b>7</b>
4.1	Suivi des émissions de PFAS et autres rejets dans l'Oise.....	8
4.2	- Suivi des émissions de PFAS et autres rejets dans l'Air .....	10
4.3	Scénarios d'incendie majeur et des eaux de traitement des incendies .....	10
4.4	Incidences des travaux et du projet MAUI sur la pollution des sols.....	11
4.5	Traitement des eaux pluviales .....	11
4.6	Evaluation et gestion des risques pour la santé humaine.....	12
4.7	La consommation d'eau.....	13
4.8	La gestion et le traitement des déchets : .....	14
4.9	La gestion des flux de camions.....	14
4.10	- Les impacts environnementaux (autres que sur l'eau, l'air et les sols) .....	14

# 1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE

## 1.1- Contexte de l'enquête

### Le marché de l'hydrogène :

Une dynamique sans précédent de développement de l'hydrogène est engagée. Dans un contexte de lutte contre le changement climatique et de relance économique post pandémie, la France s'est positionnée dans le peloton de tête des pays les plus avancés en Europe et dans le monde avec le lancement en 2020 d'une Stratégie d'accélération pour l'hydrogène décarboné.

Le développement de la filière hydrogène décarbonée passe par un double défi :

- Le développement du recours à l'hydrogène, notamment pour les process industriels et les mobilités lourdes, gros consommateurs d'énergie,
- Le basculement de l'hydrogène carboné vers l'usage d'un hydrogène décarboné.

Pour cela, la filière hydrogène est confrontée à un quadruple défi, climatique, énergétique, technologique et économique.

### Le défi énergétique.

A côté de l'électricité qui représentera 50 à 60 % de la consommation finale d'énergie en 2050, d'autres moyens décarbonés seront donc nécessaires, tels que les gaz et l'hydrogène renouvelables et bas-carbone.

880 000 tonnes d'hydrogène fossile consommées chaque année en France pour le raffinage, la production d'engrais, et la chimie, peuvent aujourd'hui être décarbonées grâce à de nouvelles technologies de production. De plus, de nouveaux usages de l'hydrogène dans la sidérurgie et la mobilité lourde, des secteurs difficiles à décarboner où l'électrification sera peu opérante, sont à encourager.

L'hydrogène décarboné pourrait représenter 13 à 14 % de la consommation finale d'énergie en 2050, voire jusqu'à 20 à 22 % dans les scénarios les plus ambitieux.

### Le défi technologique.

Les technologies de l'hydrogène ont connu ces dernières années de formidables avancées, en termes de rendements et de réductions des matières premières utilisées. Les coûts des piles à combustible ont baissé de 70 % depuis 2008. Leur utilisation devient envisageable pour de nouveaux usages comme le transport maritime ou le transport aérien.

La France dispose déjà de nombreux champions industriels positionnés sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène, depuis sa production, son transport, son stockage, sa distribution et ses usages dans l'industrie ou le transport. Les électrolyseurs ou les piles à combustible sont aujourd'hui techniquement matures et prêts au déploiement.

### Le défi économique.

Avec la réduction significative des coûts de production de l'électricité renouvelable, la compétitivité de l'hydrogène renouvelable avec les énergies vertes peut désormais être plus que jamais envisagée, et atteignable à horizon 2030 .

Dans le monde, les prix de l'électricité solaire ont en moyenne été divisés par 10 entre 2009 et 2019, et ont baissé de 70 % pour l'électricité éolienne .

Mais les technologies de l'hydrogène sont encore onéreuses. Comme pour les panneaux photovoltaïques ou les éoliennes, seul un passage à l'échelle de ces équipements par un investissement massif des pouvoirs publics et des industriels permettra de générer les économies d'échelle suffisantes pour entraîner une baisse massive des coûts production. La France a besoin d'investissements conséquents pour développer une offre industrielle de l'hydrogène.

L'objectif au niveau national en matière de décarbonation de l'hydrogène, consiste à faire passer

- La part de l'hydrogène décarboné (vert), à partir d'énergies renouvelables (éoliennes, méthanisation et photovoltaïque) de 5% en 2022 à 52% en 2030 et
- La part de l'hydrogène carboné issu d'énergies fossiles, de 95% en 2022 à 48% en 2030.

La production d'hydrogène vert passerait ainsi de 45 000 T (sur un total de 880 000 T) en 2022 à 700 000 T (sur un total de 1 345 000 T) en 2030, soit une multiplication par 16 en 8 ans.

Au final, d'ici 2050, l'hydrogène et ses dérivés devraient représenter 12% de la consommation finale d'énergie dans le monde, dont les deux tiers seront atteints par l'hydrogène vert.

## 1.2 – Objet de l'enquête

La société CHEMOURS a été fondée en janvier 2015, suite à la scission de deux branches de la société E.I. DuPont de Nemours & Co.: DuPont Titanium Technologies et DuPont Chemicals & Fluoroproducts.

E.I. DuPont de Nemours & Co. a été fondée en 1802 sur les rives de la Brandywine dans le Delaware (Etats-Unis).

CHEMOURS offre des solutions basées sur la science pour des applications dans des domaines aussi variés que l'alimentaire, les soins de santé, l'habillement, la construction et l'habitation, l'électronique et les transports.

Cette société a basé son développement sur l'invention de nombreux produits synthétiques comme le Teflon® ou l'Opteon™, un gaz réfrigérant à très faible impact sur le réchauffement climatique.

CHEMOURS France opère actuellement sur la plateforme chimique de Villers Saint-Paul dans le département de l'Oise, un site industriel de 40 hectares créé en 1917 et co-occupée par les sociétés Chemours, Arkema et Dow Chemicals.

CHEMOURS France envisage une extension de son activité sur le site de Villers Saint Paul pour produire à grande échelle des membranes échangeuses de protons indispensables au développement des usages de l'hydrogène comme source d'énergie décarbonée.

L'entreprise de Villers Saint Paul relève actuellement de la nomenclature des « Installations Classées Pour l'Environnement » (ICPE) dans la catégorie « site SEVESO seuil bas et IED » au titre des rubriques

- 3420 d (fabrication en quantité industrielle de sels inorganiques)
- 3410 k (fabrication en quantité industrielle de tensioactifs)

Le présent projet fera passer le site sous le statut « SEVESO seuil haut » du fait de la rubrique 4110.2 (Toxicité aiguë catégorie 1, substance liquide) du fait notamment du stockage d'acide fluorhydrique en solution issu du traitement des rejets atmosphériques.

L'installation est par conséquent soumise à étude d'impact au titre de la rubrique 1 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

## 2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET D'UNE USINE DE FABRICATION DE MEMBRANES ECHANGEUSES DE PROTONS

Ces caractéristiques seront développées dans le rapport du commissaire enquêteur. Dans l'immédiat, cette présentation succincte vise, simplement, à fournir quelques données relatives au contenu de l'enquête.

### 2.1 Production actuelle de CHEMOURS France à Villers Saint Paul :

L'activité industrielle actuelle de CHEMOURS France est centrée sur les deux catégories de produits suivants :

- Produits de lutte contre l'incendie (tensioactifs pour mousse d'extinction),
- Produits de protection des surfaces (substances de protection de surface utilisées pour produits imperméabilisants et anti tâches), sous l'appellation commerciale de CAPSTONE™.

## 2.2 Nouvelles activités prévues dans le projet MAUI :

L'extension de l'activité de CHEMOURS France sur le site de Villers Saint Paul est envisagée dans les 3 domaines suivants :

- **Une usine de polymères Nafion** de grande échelle : unité de synthèse de polymère Nafion.
- **Une ligne de production commerciale de films (membranes)** moulés/coulés échangeuses de proton, y compris une unité de traitement et dispersion de ce polymère (transformation en solution, produit liquide),
- **Une technologie d'abattage des émissions gazeuses et aqueuses** de classe mondiale (2 oxydeurs thermiques et une station de prétraitement des effluents aqueux principalement), traitement des rejets atmosphériques, ainsi qu'une installation de traitement des eaux usées de process avant envoi à la station d'épuration de la plateforme

Les applications prévues par CHEMOURS sont ciblées pour l'hydrogène vert en tirant parti de son expertise dans la production des polymères Nafion, renforçant ainsi leur position dans les applications d'hydrogène en tant que fournisseur dans ces matériaux.

Le projet MAUI vise, ainsi à permettre à CHEMOURS France de devenir un acteur majeur dans ce secteur émergent, lié à la décarbonation de l'industrie.

## 3 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

### 3.1 Références juridiques du procès-verbal de synthèse

Extrait de l'article R.123-18 du code de l'environnement « Clôture de l'enquête publique »

*Après clôture du registre d'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le responsable de projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations"*

Les dispositions prises lors de la réunion préparatoire, prévoient la transmission par le commissaire enquêteur par voie électronique au fur et à mesure de leurs notifications, des observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettre ou par courriel, à l'autorité responsable de l'enquête.

### 3.2 Consultations préalables à l'enquête publique :

Les Personnes Publiques et services associés suivants ont été consultés préalablement à l'enquête publique.

Ce récapitulatif indique les dates de consultation et de réponses des PPA et services associés, ainsi que les avis émis à propos du projet MAUI de l'entreprise CHEMOURS.

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ET SERVICES ASSOCIES				
PPA et Services consultés	Date de consultation	Date de l'avis	Date réponse	Avis formulé
Service Départemental d'Incendie et de Secours	22/03/2023	19/04/2023	21/03/2023	Avis favorable (sous réserve de prise en compte de prescriptions)
Agence Régionale de Santé	01/12/2022	21/12/2022	21/03/2023	Demande de compléments
	22/03/2023	12/05/2023		Avis favorable (sous réserve d'intégration éléments dans arrêté préfectoral)
DREAL Hauts de France	25/11/2022	23/12/2022	21/03/2023	Demande de compléments
		15/05/2023	15/05/2023	Décision favorable
DDT Oise		07/12/2022	21/03/2023	Avis sur l'étude hydraulique
Service Politiques et police de l'eau	29/11/2022	12/12/2022	21/03/2023	Demande de compléments
MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) des Hauts de France		22/02/2023	21/03/2023	Avis avec recommandations
		16/05/2023	24/05/2023	Avis avec recommandations

### 3.3 L'organisation et le déroulement de l'enquête publique :

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2023, relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploitation d'une usine de production de membranes échangeuses de protons par la Société CHEMOURS France sur la commune de Villers Saint Paul, le public a eu la possibilité de communiquer ses observations et propositions durant la période d'enquête (15 juin 2023 au 17 juillet 2023) par le biais des 5 supports et moyens suivants ;

- Registre d'enquête présent dans la commune de Villers Saint Paul disponible aux heures d'ouverture de la mairie,
- Communications orales au commissaire enquêteur lors de ses 4 permanences,
- Courrier adressé au commissaire enquêteur en Mairie de Villers Saint Paul (Place François Mitterrand 60870 Villers-Saint-Paul),
- De façon dématérialisée sur le registre dématérialisé spécifique à cette enquête (<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-chemours>)
- De façon dématérialisée sur l'adresse mail spécifique à cette enquête ([enquete-publique-chemours@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-publique-chemours@mail.registre-numerique.fr)).

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur était à disposition du public lors des 4 permanences suivantes :

Permanences du commissaire enquêteur en Mairie de VILLERS SAINT PAUL		
LIEUX	DATES	HEURES
Mairie de VILLERS SAINT PAUL Salle du Conseil municipal	jeudi 15 juin 2023	9h00 à 12h00
Mairie de VILLERS SAINT PAUL Salle du Conseil municipal	samedi 24 juin 2023	9h00 à 12h00
Mairie de VILLERS SAINT PAUL Salle du Conseil municipal	mercredi 5 juillet 2023	15h00 à 18h00
Mairie de VILLERS SAINT PAUL Salle du Conseil municipal	lundi 17 juillet 2023	14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur a, en outre, participé à une visite du site CHEMOURS à Villers Saint-Paul qui a permis une présentation du projet :

- **Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à Villers Saint Paul**, en présence de Rhode PLEVENT, de CHEMOURS, responsable de la mise en forme du projet et de Samuel LE GOFF, Directeur Conseil de Commstrat.

Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, avec un très bon accueil de l'entreprise CHEMOURS et de la commune de VILLERS SAINT PAUL et des conditions optimales.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le lundi 17 juillet 2023 à 17h00.

### 3.4 Observations du public reçues au cours de l'enquête

Nous avons recueilli 7 observations du public, réparties de la façon suivante :

- Une observation de représentants de VEOLIA EAU de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise sur le registre papier en Mairie de Villers-Saint-Paul (3 observations détaillées)
- Une observation par courrier de la Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise,
- 5 observations reçues sur le registre dématérialisé : 3 particuliers, l'association le ROSO et la Ville de Verneuil-en-Halatte.

#### SYNTHESE DES VISITES ET DES OBSERVATIONS

MODE DE PARTICIPATION	DATES DES PERMANENCES	FORMES DE PARTICIPATION		
		Visites	observations	Détails des observations
Visites physiques aux permanences	première : 15/06/2023	0	0	0
	seconde : 24/06/2023	0	0	0
	troisième : 5/07/2023	0	0	0
	quatrième: 17/07/2023	1	1	3
		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Observations sur le registre (en dehors des permanences )		0	0	0
Observations orales		0	0	0
Observations registre dématérialisé		0	5	22
courriers postaux		1	1	12
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>7</b>	<b>37</b>

## 4 ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente analyse synthétise les observations formulées de façon thématique et formule les questions du public et du Commissaire enquêteur.

Les 7 observations reçues ont été réparties et synthétisées en fonction des 10 thèmes suivants :

- 1 - Suivi des émissions de PFAS et autres rejets dans l'Oise
- 2 - Suivi des émissions de PFAS et autres rejets dans l'Air
- 3-Scénarios d'incendie majeur et de traitement des eaux des incendies
- 4 - Incidences des travaux et du projet MAUI sur la pollution des sols
- 5 - Traitement des eaux pluviales
- 6 - Evaluation et gestion des risques pour la santé humaine
- 7 - La consommation d'eau
- 8 -Traitement des déchets
- 9 -Gestion des flux de camions
- 10 -impacts environnementaux

Les 7 observations ont, ensuite, été réparties selon 37 observations détaillées de la façon suivante :

THEME	OBJETS	Observations sur le registre d'enquête	Observations sur le registre dématérialisé	Courriers	Total
1 - Suivi des émissions de PFAS et autres rejets dans l'Oise	Mesures et suivi des émissions de PFAS et autres rejets eau dans l'Oise en 2022 et 2023	1	4	1	6
	Prise en compte des nouvelles mesures suite à la mise en place du projet MAUI	1	2	1	4
	Suivi et gestion des contrôles assurés par la STEP et notamment des auto contrôles		1		1
2 - Suivi des émissions de PFAS et autres rejets dans l'Air	Deux systèmes de traitement des rejets gazeux dans l'air		1		1
	Diffusion d'odeurs / Verneuil en Halatte		1		1
	Impacts des rejets gazeux par une cheminée de 37 m.		1		1
3-Scénarios d'incendie majeur et de traitement des eaux des incendies	Gestion et retombées des substances émises		1		1
	Capacité et traitement des eaux de lutte contre les incendies	1			1
4 - Incidences des travaux et du projet MAUI sur la pollution des sols	Incidences des travaux sur la pollution des sols		1		1
5 - Traitement des eaux pluviales	Présence d'un séparateur d'hydrocarbures		1		1
	Répartition des rôles entre la société Chemours et la STEP		1		1
	Mise à jour du PPRI (Plan de prévention des risques inondation)		1		1
	Gestion des risques inondation		1		1
6 - Evaluation et gestion des risques pour la santé humaine	Clauses d'insertion et de sous-traitance		1		1
	Risques pour la santé humaine	1	2	1	4
	Réglementation de la pêche et de la baignade		1		1
7 - La consommation d'eau	Mesures visant à limiter la consommation d'eau		1		1
	Récupération et réutilisation des eaux pluviales		1		1
	Impacts du projet sur les nappes phréatiques		1		1
	Impacts du réchauffement climatique sur les prélèvements dans l'Oise		1		1
8 - Traitement des déchets	Incineration des déchets		1		1
9 - Gestion des flux de camions	Absence de recours aux voies navigables et ferroviaires		1		1
	Stockage et stationnement des camions en attente		1		1
	Préservation des pistes cyclables		1		1
10 - impacts environnementaux	Les compensations écologiques		1		1
	Amélioration du chemin de halage		1		1
		4	30	3	37

Les 37 observations détaillées sont présentées et analysées ci-dessous.

#### 4.1 Suivi des émissions de PFAS et autres rejets dans l'Oise

##### 1. Mesures et suivi des émissions de PFAS et autres rejets dans l'eau, à la sortie de l'entreprise et dans l'Oise en 2022 et 2023 :

Deux observations sur le registre dématérialisé émanant de Karine ERSANT du Vésinet (25/06/2023) et de Caroline (30/06/2023) rappellent les risques sanitaires induits par ce projet et demandent de mettre fin à ce projet, compte tenu des risques sur la santé humaine liés à la diffusion des PFAS.

Des mesures des émissions aux différentes sorties de l'entreprise et dans l'Oise ont été réalisées en 2022 et d'autres, en 2023, depuis la mise en place du traitement par charbons actifs.

Les questions :



- Quelles sont les évolutions des traces de PFAS dans l'Oise, depuis la mise en place des traitements par charbons actifs en 2022 ?
- Quels enseignements peut-on en tirer sur l'efficacité de ces nouveaux traitements sur les PFAS, le Toluène et les autres molécules ?
- Quelle est la durée d'efficacité des charbons actifs et quelles sont les modalités de gestion de ce traitement ?

Les réponses à ces questions apportées par Chemours contribueront à répondre aux observations du ROSO, de la commune de Verneuil en Halatte, de la Communauté d'agglomération CSO et de la société VEOLIA EAU (reprises dans le point 2 ci-dessous).

## **2 – La prise en compte des nouvelles mesures et analyses suite à la mise en place du projet MAUI.**

Le dossier met en évidence des réductions importantes des émissions dans l'eau et le respect des seuils réglementaires connus et fixés dans l'état actuel des connaissances des PFAS préoccupants. Le public et les collectivités locales rencontrent des difficultés à émettre un avis sur des données évolutives, et, notamment, sur des émissions continuant à faire l'objet de nouvelles analyses. Ces observations émanent, notamment de la commune de Verneuil en Halatte et de l'association Le ROSO.

Dans son courrier du 27 juin 2023, la « Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise » (CSO) fait part de ses inquiétudes en matière de risques sanitaires, liés à la diffusion de PFAS, à la proximité de jardins familiaux et à la densité de l'agglomération Creilloise. La CSO demande, en conséquence, des garanties à propos de l'impact sanitaire des activités actuelles et nouvelles de l'entreprise Chemours.

Deux représentantes de la société VEOLIA EAU de l'usine de production d'eau potable de MERY-SUR-OISE ont demandé communication des suivis et analyses de l'identification des PFAS dans l'Oise qui seront effectués après la mise en service des nouvelles activités de CHEMOURS

Les analyses de ces émissions sont régulièrement revues et actualisées en fonction :

- Des analyses sur les 48 PFAS suivis, dont les 20 réglementaires et les autres PFAS identifiés et ajoutés volontairement par l'entreprise CHEMOURS ou après discussion avec la DREAL, en conformité avec l'arrêté préfectoral du 28/03/2023,
- Du suivi des études et recherches en cours aux niveaux national et international pouvant donner lieu à l'ajout de nouveaux PFAS dans les analyses.

Questions :

- CHEMOURS peut-il confirmer et rappeler les évolutions des méthodes d'analyse des PFAS ? les modalités et les incidences de la prise en compte des études et recherches en cours ?
- Rappeler en quoi, CHEMOURS va bien au-delà des obligations réglementaires actuelles en matière de suivi et d'analyse des PFAS ?
- Rappel des mesures effectuées sur les émissions dans l'eau, sur les sols et dans l'air, concernant la commune de Verneuil-en-Halatte ?

## **3 – Le suivi et la gestion des traitements et contrôles assurés par la STEP et notamment des auto contrôles :**

Le suivi des autocontrôles quotidiens des rejets de CHEMOURS vers la STEP est pour une large part confiée à la Société SUEZ en charge de l'exploitation de cet équipement de traitement des eaux, avant leur rejet dans l'Oise.

Plus spécifiquement, CHEMOURS sous traite à SUEZ, en dehors de la convention de gestion des eaux rejetées, la réalisation des prélèvements d'échantillons destinés à l'autocontrôle à l'entrée des rejets dans la STEP.

Questions :

- Compte tenu de cette sous-traitance en dehors de la convention CHEMOURS – SUEZ, préciser la répartition des rôles et des responsabilités entre les deux parties, en matière de suivi des autocontrôles et des analyses ?

- En particulier, en cas d'effluents dépassant les normes de pollution et refusés par la STEP, comment sont prises les décisions d'interruption des envois d'effluents vers la STEP ?
- Des adaptations des traitements des rejets assurés par la STEP sont-ils prévus à la suite des nouvelles activités prévues dans le projet MAUI ?
- Les flux TEGC ne sont pas intégrés à l'autocontrôle ; l'approbation du gestionnaire de la STEP est nécessaire avant tout envoi. Pourquoi ce traitement spécifique des flux de TEGC ?

## **4.2 - Suivi des émissions de PFAS et autres rejets dans l'Air**

### **1 - Le projet MAUI prévoit deux systèmes de traitement des rejets gazeux dans l'air.**

- Le traitement des COV (Composés organiques volatiles) issus du process de coulée des membranes échangeuses de protons (principalement éthanol et propénol) ;
- Le traitement des rejets du process industriel composé des installations existantes et du projet MAUI.

Le ROSO annonce son intention de suivre de près le respect de l'objectif d'élimination à 99,9%. Voir question au paragraphe 4.6 « les risques sur la santé humaine » relative à la diffusion des résultats d'analyse.

### **2 – Diffusion d'odeurs**

La commune de Verneuil en Halatte signale la présence d'odeurs impactant les habitants, « passant ou venant de la plateforme chimique ».

Le sujet des odeurs venant de la plateforme a déjà fait l'objet d'échanges avec la commune de Verneuil dans les années 2015 à 2018, avec l'implication de la DREAL et de la Préfecture de l'Oise.

Comme cela a été mis en évidence à cette époque, l'entreprise CHEMOURS n'émet aucune odeur particulière.

Question :

- Chemours et/ou la DREAL pourront rappeler les conclusions essentielles des échanges historiques de 2015/ 2018. .

### **3 - Incidences possibles des rejets gazeux par une cheminée plus haute de 37 m.**

Verneuil s'interroge à propos des incidences possibles de la diffusion de rejets gazeux par la nouvelle cheminée de 37 m pour les habitants sur les coteaux de Verneuil-en -Halatte.

La cheminée plus haute assure une meilleure dispersion des composants présents dans les gaz diffusés. La strate avec les vents assurant la meilleure diffusion se situe, en effet, dans la couche de 35 à 60m. Le fait d'habiter sur les coteaux de Verneuil n'accroît, en conséquence, aucun risque supplémentaire.

Question du CE :

- Chemours pourra confirmer et compléter cette analyse, si nécessaire.

## **4.3 Scénarios d'incendie majeur et de traitement des eaux incendies**

### **1 – Gestion et retombées des substances émises**

Questions :

- En cas d'incendie majeur, CHEMOURS peut-il garantir la prise en charge de l'intégralité des substances susceptibles d'être émises ?
- Quelle prise en charge, notamment, des « suies, produits halogénocarbonnés de décomposition » ?

Demande d'autorisation environnementale – Société CHEMOURS

Enquête publique n° 22000126/80

Le projet indique l'absence d'effet aigu en lien avec les retombées des fumées toxiques en cas d'incendie à l'extérieur du périmètre de la plateforme chimique.

Questions :

- Quelle est la prise en compte des substances de CO, CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, HF et No ?
- Possibilité de garantir leur absence de diffusion au-delà du périmètre de la plateforme chimique ?

## **2 – Capacité et traitement des eaux de lutte contre les incendies :**

Le projet prévoit une capacité d'eau de lutte contre les incendies de 9 m<sup>3</sup> supérieure aux obligations réglementaires.

L'écoulement et le stockage des eaux utilisées pour les extinctions d'incendie sont prévus dans les caniveaux et les réseaux d'eau pluviales.

Questions :

- Quelles garanties d'une capacité suffisante d'eau disponible pour le traitement des incendies majeurs ? (VEOLIA EAU le 17/07).
- Quelles garanties de l'étanchéité des caniveaux et réseaux d'eau pluviale permettant d'assurer l'absence d'infiltrations dans le sol ?
- Quelle connaissance de l'état des caniveaux et des réseaux d'eau pluviale et des regards (absence de cassures et de déboitement) ?
- A quelle fréquence des exercices d'évacuation et de traitement des incendies ou d'accident sont ils menés, en propre à CHEMOURS ou en lien avec le SDIS ?

## **4.4 Incidences des travaux et du projet MAUI sur la pollution des sols**

La réalisation des travaux va générer un besoin de traitement des terres issues des déblais, sachant qu'il s'agit majoritairement de sols pollués par les activités chimiques précédemment présentes sur ce site.

L'impossibilité d'un stockage sur le site, va imposer le recours à un traitement par des entreprises spécialisées extérieures.

Questions :

- Après confirmation de ce scénario, à quelles entreprises et il prévu de recourir pour assurer ce traitement des terres polluées ?
- Quelle procédure de traçabilité du traitement de ces terre est-elle prévue ?
- La mise en place du projet MAUI dans sa phase d'exploitation ne va-t-elle pas générer un accroissement de la pollution des sols (superficielle et racinaire) par émission de substances dangereuses ?
- En d'autres termes, quelles garanties que les matières dangereuses seront retenues, stockées et traitées ?

## **4.5 Traitement des eaux pluviales**

### **1 – Présence d'un séparateur d'hydrocarbures**

Le projet ne prévoit pas de séparateur des hydrocarbures sur les réseaux d'eau pluviale, comprenant les eaux collectées sur les parkings et la voirie interne à la plateforme et des voiries des rues voisines extérieurs, transitant par la plateforme.

Question :

- Un séparateur des hydrocarbures est il prévu pour le traitement des eaux pluviales ?

## **2 – Répartition des rôles entre la société Chemours et la STEP :**

En cas accidentel (épandage, déluge incendie, fuite hors rétention), l'exploitant de l'atelier DFF avertit le gestionnaire de la STEP afin de ségréguer les flux. Des procédures plateforme existent sur la thématique.

- Les décisions relatives au traitement des eaux pluviales, dans un contexte simultanément accidentel, contribuent au manque de clarté dans les rôles et responsabilités respectifs de CHEMOURS et de SUEZ, gestionnaire de la STEP. La société CHEMOURS est invitée à éclaircir ce sujet ?

## **3 – Mise à jour du PPRI (Plan de prévention des risques incendie) :**

Le projet MAGEO d'agrandissement de la capacité de l'Oise, en aval de Compiègne va se greffer à proximité du site d'écrêtement de la commune de Verneuil-en-Halatte.

Les prélèvements de Chemours dans l'Oise sont dans des proportions sans rapport avec les volumes concernées par le projet MAGEO.

Question ne relevant pas de l'entreprise CHEMOURS :

- Des adaptations du PPRI ne sont-elles pas nécessaires à ce sujet ? Si c'est le cas, la réponse relèverait des services de l'Etat, des collectivités locales et/ou de Voies Navigables de France.

## **4 – Gestion des risques inondation :**

Observation de VEOLIA EAU relative à la gestion des risques inondation compte tenu de la localisation du site et des installations en zone inondable.

Question :

- Rappel des principales mesures de gestion des crues par l'entreprise Chemours.

## **4.6 Evaluation et gestion des risques pour la santé humaine**

### **1 – Clauses d'insertion et de sous-traitance**

Question :

- Des clauses d'insertion lors des chantiers sont-elles prévues ? Et dans ce cas, un encadrement spécifique est-il envisagé pour limiter les risques d'accidents ? ,

### **2 Risques pour la santé humaine :**

Questions du Commissaire enquêteur :

- Quel suivi des impacts sur la santé humaine des travailleurs, des PFAS et autres substances rejetées est-il prévu par la médecine du travail et l'ARS ?
- Quelle méthode de suivi et de traitement, rythme et fréquence des contrôles nécessaires ?
- Quelle communication des résultats des analyses et quels indicateurs utilisés en matière d'impacts sur la santé des travailleurs et des habitants proches, en matière de consommation d'eau et d'inhalation de l'air ?
- Communication spécifique pour les habitants de proximité ? et communes voisines, telles que Verneuil en Halatte ?
- Informations spécifiques sur l'évolution de ces indicateurs, aux entreprises implantées à proximité de l'Oise aval du site chimique de Villers Saint Paul ?
- et notamment en direction des entreprises effectuant des prélèvement dans l'Oise, telles que l'usine de traitement des eaux à Méry-sur-Oise, exploitée par VEOLIA Eau ?

### **3 – Réglementation de la pêche et de la baignade :**

La commune de Verneuil demande les intentions des entreprises de la plateforme chimique en matière de réglementation de la pêche et de la baignade.

L'interdiction de baignades est liée aux risques physiques (et ponctuellement biologique de l'eau), qui ne concerne pas l'entreprise CHEMOURS. Seule la qualité chimique de l'eau concerne les activités de l'entreprise CHEMOURS.

Les évaluations des risques effectuées par CHEMOURS dans l'étude d'impact sur la présence de PFAS dans la chair des poissons conclut à l'absence de risque pour la consommation humaine, liée à des niveaux acceptables par rapport aux valeurs toxicologiques de référence.

De plus, la police de l'eau et la réglementation des baignades et de la pêche ne relève pas des entreprises riveraines.

Question :

- Chemours pourra confirmer et compléter si nécessaire cette réponse.

#### **4.7- La consommation d'eau**

##### **1 – Mesures visant à limiter la consommation d'eau :**

Des augmentations importantes de la consommation d'eau sont générées par le projet MAUI, avec plus de 7 500 m<sup>3</sup> d'eau brute et 142 000 m<sup>3</sup> d'eau déminéralisée.

Question :

- Quelles sont les mesures en cours d'étude par CHEMOURS pour réduire sa consommation d'eau ?
- Et quelle est l'échéance de mise en place de ces mesures ?

##### **2 – Récupération et réutilisation des eaux pluviales :**

Le projet prévoit la récupération et la réutilisation des eaux pluviales en provenance des toitures des bâtiments existants et des nouveaux bâtiments liés au projet MAUI.

Questions :

- Existe-t-il des eaux réutilisées autres que celles issues des toitures ? et si c'est le cas, de quelle origine ?
- Des études technico-économiques sont en cours, à l'initiative de CHEMOURS pour réutiliser les rejets aqueux issus de la STEP. CHEMOURS est-il en mesure de préciser l'avancement de ces études ? et leur échéance de réalisation ?
- Au final, quelles mesures CHEMOURS prévoit-il en matière de réduction de la consommation d'eau ? avec quelles dates de mise en place et de volume de réduction de réduction de cette consommation ?

##### **3 – Impacts du projet sur les nappes phréatiques**

Le suivi de l'état des nappes phréatiques met en évidence l'absence d'effets induits par l'activité actuelle de l'usine CHEMOURS, ainsi que par le projet MAUI.

Question :

- Il est demandé à CHEMOURS de résumer les raisons de l'absence d'incidences du projet MAUI, sur l'état des nappes phréatiques, durant la phase de construction des nouvelles installations ?

##### **4 – Impacts du réchauffement climatique sur les prélèvements dans l'Oise :**

Verneuil en Halatte interroge sur les éventuelles incidences du réchauffement climatique sur le pompage dans l'Oise par l'entreprise CHEMOURS.

Les mesures prises ces dernières années par Chemours ont permis de réduire de façon importante le pompage d'eau effectué dans l'Oise pour ses activités actuelles.

La question de la commune de Verneuil est hors sujet par rapport au projet MAUI et relève davantage d'une problématique nationale et de réponse des services de l'Etat qui a engagé un programme national d'incitation à la réduction de la consommation d'eau.

#### **4.8- La gestion et le traitement des déchets :**

Le projet MAUI générera 2 300 T de déchets supplémentaires par an, dont 1 600 T de sels solides halogènes.

Globalement, le projet générera 1 800 T/ an de déchets à incinérer sans valorisation.

Question :

- Où et par quelles entreprises sera assuré l'incinération de ces déchets ?
- Quel contrôle exercera l'entreprise Chemours sur l'incinération de ces déchets confiée à une entreprise sous-traitante ?

#### **4.9- La gestion des flux de camions**

3 observations/ questions d'un habitant de Villers Saint Paul, résidant à proximité du site de Chemours (16/07/2023) relatives à la gestion des flux de camions :

- Quelles raisons de l'absence de recours aux voies navigables et ferroviaires pour le transport des flux et marchandises entrantes et sortantes ?
- Le stockage et le stationnement des camions en attente s'effectuent actuellement à l'extérieur du site. Quelles raisons de l'absence d'une aire de stationnement à l'intérieur de la plateforme chimique ?
- Nécessité de préserver les pistes cyclables, en évitant que le stationnement des camions empiète sur les pistes cyclables.

#### **4.10- - Les impacts environnementaux (autres que sur l'eau, l'air et les sols)**

Deux observations formulées par la commune de Verneuil-en-Halatte :

##### **1 – Les compensations écologiques**

Quelles sont les compensations écologiques envisagées pour ce projet ?

La réponse réside dans le développement important des usages d'hydrogène permettant des réductions très élevées des émissions de gaz à effet de serre par les utilisateurs de l'hydrogène, comme source d'énergie (transports, industrie..).

Chemours pourra confirmer et compléter cette analyse.


##### **2 – Amélioration du chemin de halage :**

Verneuil en Halatte interroge à propos des intentions des entreprises de la plateforme chimique en matière de dépollution et de plantations sur le chemin de halage.

La seule « pollution » connue de ce chemin résulte de déchets et débris déposés par le public fréquentant ce chemin et en aucun cas liée à l'activité de Chemours.

Les interventions permettant d'améliorer l'état de ce chemin reposent sur les collectivités locales dont c'est la compétence.

Le commissaire enquêteur  
Augustin FERTE



Lundi 24 juillet 2023

Rapport remis à Madame Sandrine VILLAIN, Adjointe au responsable du bureau de l'Environnement/ Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt / Direction départementale des territoires de l'Oise

Accusé de réception par Sandrine VILLAIN – DDT Oise